

N° : 67694
Du : 6 - NOV. 2025

Objet : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - Délégations de signatures

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU les articles L 2122-19, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-30, et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et les délibérations n° 5 du 23 mai 2020 et n°9 du 25 Septembre 2023;

VU l'arrêté n°63377 du 14 Novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signatures ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signatures aux personnes dont les noms suivent, pour les opérations qui leur incombent :

A - Documents afférents à la préparation, la passation, la notification, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants inférieurs aux seuils indiqués ci-après et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

* ***inférieurs à 3 000 euros HT :***

Mme MOIRAUD Christelle, responsable du Service Communication

* ***inférieurs à 40 000 euros HT :***

BOURRASSAUT Patrick, DGS
M. MARCON Xavier, DGAS

M. ZOUBIR Youssef, DGAS
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS

B – Au-delà des seuils mentionnés au A, les documents afférents à la préparation, la passation, la notification, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants, à l'exclusion des décisions liées à leur attribution (signature du marché, lettres de rejets des candidatures et des offres).

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS

M. MARCON Xavier, DGAS
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

Mme MOIRAUD Christelle, responsable du
Service Communication

C – Bons de commande (découlant d'un accord cadre à bon de commandes)

*** inférieurs à 3 000 euros HT :**

Mme MOIRAUD Christelle, responsable du Service Communication

*** quel que soit le montant :**

BOURRASSAUT Patrick, DGS
M. MARCON Xavier, DGAS

M. ZOUBIR Youssef, DGAS
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS

D - Correspondance courante ne comportant ni décision ni accomplissement de formalité réglementaire, et notamment les bordereaux et lettres d'envoi aux fins de notification d'une décision :

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS

M. ZOUBIR Youssef, DGAS
M. MARCON Xavier, DGAS

E – Établissement des copies certifiées conformes aux documents originaux présentés et légalisation de signature :

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS

M. MARCON Xavier, DGAS
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

F - Certification du caractère exécutoire des délibérations et des décision - Délivrance des expéditions du registre des délibérations et leurs pièces annexes

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS

M. MARCON Xavier, DGAS
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

G - Certification du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et Délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux :

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS

M. MARCON Xavier, DGAS
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°63377 du 14 Novembre 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain et à Madame la Trésorière Principale Municipale.

BOURG-EN-BRESSE, le 6 – NOV. 2025

Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes